



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 07/20
AU CONSEIL COMMUNAL

**CRÉATION D'UN FONDS COMMUNAL POUR L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE, LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'UN FONDS COMMUNAL POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Saint-Sulpice, le 2 mars 2020

CRÉATION D'UN FONDS COMMUNAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE,
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'UN FONDS COMMUNAL POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'accepter la création du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable (FEEDD) ainsi que d'un Fonds communal pour l'éclairage public et d'adopter le règlement d'application y relatif.

La création de ces Fonds s'inscrit dans le catalogue des objectifs de législature 2006-2021. Grâce à eux, et via le règlement y relatif, la Municipalité souhaite mettre en place une politique communale volontariste et disposer ainsi de moyens supplémentaires en phase avec les enjeux et défis actuels. Cela lui permettra d'apporter un soutien financier à des mesures telles que la réduction des consommations d'énergie et des émissions de CO², le recours aux énergies renouvelables et une mobilité alternative, via notamment la mobilité douce ainsi que le soutien à des activités de conseil et de sensibilisation dans ces domaines ou le financement de mesures et projets municipaux s'inscrivant dans le concept de développement durable communal.

2. CONTEXTE

En 2015, la Confédération a adopté l'Agenda 2030 basé sur les 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unies, qui vise à réduire les inégalités et à s'assurer des ressources en sortant les énergies fossiles des sources possibles de production d'énergie et/ou de chaleur, et à encourager les économies d'énergie où qu'elles puissent se trouver, tant chez les particuliers que dans les collectivités.

La Confédération a ensuite défini la stratégie énergétique 2050, validée par une large majorité de la population suisse en mai 2017, qui fixe pour notre pays des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. L'article 10 de la loi Vaudoise sur l'Énergie souligne, par ailleurs, le devoir d'exemplarité du canton et des communes en matière d'économie d'énergie et de développement des renouvelables.

La création de ces Fonds s'inscrit dans cette stratégie, qui permet d'influer positivement sur les décisions des particuliers, des entreprises et de la commune qui souhaitent entreprendre des efforts supplémentaires dans le domaine de la gestion énergétique et de la protection du climat. La mise à disposition d'aides financières pour l'efficacité énergétique et le développement durable implique la perception d'une taxe par kilowattheure à chaque client raccordé.

Au 1^{er} janvier 2020, les coûts du fournisseur d'électricité sur le territoire communal - les Services Industriels de Lausanne (SIL) - ont baissé unilatéralement et la facture d'électricité est réduite de plus de 1 ct/kWh pour les ménages et les artisans, en raison de l'adaptation à la nouvelle réglementation fédérale et de la baisse de coûts prélevés par Swissgrid pour garantir la stabilité du réseau national. De plus, dès cette date, l'électricité fournie par les SIL est 100 % renouvelable et suisse.

En janvier 2019, un postulat a été déposé par M. Bizzo encourageant par une subvention l'achat de vélos à motorisation électrique¹. En décembre 2019, un autre postulat a été déposé par l'ASSE encourageant l'étude et des mesures pour permettre d'accroître la production d'énergies renouvelables par des particuliers et pour la commune, via l'installation de panneaux photovoltaïques². La création du Fonds FEEDD permettrait de mettre en place des subventions et mesures pour répondre à ces souhaits.

La commune de Saint-Sulpice est depuis juin 2019 labellisée « Commune en Santé ». La mobilité douce, plus particulièrement le vélo, s'inscrit comme un des leviers d'action idéal pour la santé publique et l'encouragement à son utilisation permettra d'atteindre un double objectif communal, d'écologie et de santé.

Enfin, le Fonds pour l'éclairage public répondrait aussi aux vœux de la COGEFI d'utiliser le revenu généré par le droit du sol pour répondre aux aspirations actuelles exprimées par les manifestations sur le climat avec des mesures dédiées à améliorer l'éclairage public.

3. CADRE LÉGAL

Niveau fédéral

Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la loi révisée sur l'énergie (LEne). Celle-ci vise à réduire la consommation d'énergie, à accroître l'efficacité énergétique (bâtiments, mobilité, industrie, appareils) et à promouvoir et développer les énergies renouvelables. La construction de nouvelles centrales nucléaires est en outre interdite. La Suisse pourra ainsi diminuer sa dépendance à l'égard des importations d'énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables indigènes.

Afin de préparer la Suisse à faire face à ce nouveau contexte, le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050. Celle-ci doit permettre au pays de tirer parti de la nouvelle situation et de conserver son niveau d'approvisionnement élevé. Parallèlement, la stratégie contribue à réduire la pollution de l'environnement liée à la consommation d'énergie en Suisse (protection du climat).

¹ Déposé lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} février 2019

² Déposé lors de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2019

Niveau cantonal

La législation vaudoise sur l'énergie contient les dispositions légales nécessaires à la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale qui vise à :

- développer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, notamment dans le domaine du bâtiment ;
- développer les énergies renouvelables et en augmenter la part produite dans le canton;
- assurer un approvisionnement sûr et compatible avec la protection de l'environnement.

La politique énergétique du Canton s'appuie sur une série de documents stratégiques et légaux à même de concrétiser cette politique ambitieuse. Les articles de lois se trouvent essentiellement dans la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application (RLVLEne), ceux relatifs à l'utilisation du sol figurent cependant toujours dans la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) et son règlement d'application (RLATC).

Dans ce contexte et selon la loi cantonale vaudoise sur le secteur électrique du 19 mai 2009 (LSecEl), les communes peuvent prélever différents émoluments et taxes sur les factures d'électricité. En vertu de la même loi, les communes sont également habilitées à prélever des taxes spécifiques permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable. A cet effet, l'article 20 introduit les éléments suivants :

- L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte, notamment, de l'emprise au sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'Etat (0.7 ct/kWh).
- Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

Les communes qui souhaitent développer des programmes d'actions pour soutenir les domaines visés à l'article 20, al. 2 de la loi sur le secteur électrique peuvent instaurer une taxe communale dédiée. Il s'agit ainsi de permettre de disposer d'un Fonds pour soutenir des actions dans les domaines de l'énergie et du développement durable.

Sur cette base, les taxes suivantes peuvent être prélevées :

Type	Définition
1. Émolument lié à l'usage du sol	En vertu de l'article 20 de la LSecEl, l'indemnité communale pour usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh. La commune décide de prélever cette indemnité ou d'y renoncer. La perception d'une indemnité partielle n'est pas possible.
2. Taxe d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables	Cette taxe est destinée à susciter et soutenir des projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie, à promouvoir la production d'énergie par des sources renouvelables et à sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées.
3. Taxe pour le développement durable	Cette taxe est destinée, d'une part, à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité et, d'autre part, à susciter et soutenir des projets de particuliers de même nature.
4. Taxe pour l'éclairage public	Cette taxe consiste à assurer le financement de l'éclairage public.

À l'exception de l'indemnité pour l'usage du sol, le montant récolté via les trois autres taxes doit être affecté à des domaines définis et précis.

Niveau communal

Par le préavis 14/6, la Municipalité a proposé au Conseil communal le prélèvement d'une indemnité liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité. Cette mesure a été approuvée par le Conseil. Depuis lors, les SIL, en leur qualité de gestionnaire de réseau de distribution (GRD), prélèvent la somme de 0,7 ct/kWh consommé sur l'ensemble des factures d'électricité de la commune. Chaque année le montant ainsi prélevé nous est rétrocédé par le GRD. Ce prélèvement n'est pas affecté et constitue depuis lors un revenu annuel non négligeable : CHF 134'384.00 en 2016 ; CHF 120'000.00 en 2017 ; CHF 146'119.00 en 2018 ; CHF 132'000.00 en 2019 couvrant en partie l'éclairage public et dont le solde est intégré dans les revenus de fonctionnement de l'administration communale.

4. FONCTIONNEMENT

L'ensemble du fonctionnement de ces Fonds est décrit dans un règlement annexé au présent préavis.

Par souci de cohérence, la Municipalité suggère de regrouper dans un règlement unique les taxes d'encouragement, dont il sera question ci-après, et l'indemnité pour l'usage du sol dont l'affectation serait désormais dévolue aux dépenses d'éclairage public. Il s'agit par-là de marquer une politique plus volontariste dans ce domaine. Les dépenses serviront tant à l'entretien qu'au développement du réseau. Elles permettront également de financer des mesures visant à une meilleure efficacité énergétique.

Création et alimentation du Fonds FEEDD

La Municipalité vous propose d'ajouter à la perception de l'indemnité pour l'usage du sol une nouvelle taxe, d'un maximum de 1 ct/kWh, dont elle fixera annuellement le montant en fonction des besoins exprimés.

Le montant de cette nouvelle taxe sera entièrement reversé à un nouveau Fonds communal FEEDD.

Les montants seront perçus directement par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD)³ auprès de tous les consommateurs d'électricités situés sur le territoire communal. Ils feront l'objet d'une mention spéciale sur la facture d'électricité établie par ce même gestionnaire.

Enfin, en cas de besoin exceptionnel, la Municipalité peut encore allouer une contribution supplémentaire au Fonds FEEDD par le biais du budget communal.

Utilisation du Fonds FEEDD

La Municipalité de Saint-Sulpice compose, au début de chaque législature, une commission constituée d'une délégation de la Municipalité composé au moins du responsable du dicastère en charge du développement durable qui préside le Fonds FEEDD. La commission peut également être composée d'un membre représentant de services de l'Administration communale en lien avec le développement durable, d'un ou plusieurs membres du Conseil et d'un consultant externe, si possible habitant de la commune.

³ À savoir les Services industriels de Lausanne en ce qui concerne notre commune.

Cette commission a pour objectif d'évaluer un programme annuel de mesures et subventions, programme préparé par l'administration communale et soumis à la Municipalité pour validation, et d'en octroyer les financements. La gestion courante est ensuite assurée par le collaborateur en charge du développement durable.

La mise sur pied des programmes annuels de mesures du Fonds FEEDD, et la gestion courante des activités inhérentes à ces programmes, nécessite des ressources supplémentaires au sein de l'administration, évaluées à 20 % d'un EPT en charge du développement durable. Le budget nécessaire pour cette ressource sera intégralement pris dans le financement du Fonds FEEDD dès sa mise en application.

5. EXEMPLES EXISTANTS

L'existence d'un Fonds de soutien tel que FEEDD est très répandue dans les communes vaudoises d'une certaine taille. Ainsi, parmi les communes de l'Ouest lausannois, toutes les communes disposent d'un tel Fonds basé sur les mêmes concepts que celui présenté ici, à l'exception de Villars-Sainte-Croix.

De même pour les communes fournies en électricité par les SIL, la grande majorité d'entre elles ont aussi ou sont en train d'établir un Fonds similaire.

Nous vous renvoyons pour plus d'informations sur la page dédiée du service cantonal qui liste une partie des communes vaudoises octroyant des subventions pour l'énergie : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/autres-subventions-energie/>.

Exemples de projets pouvant être soutenus

La Municipalité souhaite que le Fonds FEEDD permette la réalisation de mesures s'adressant autant que possible au plus grand nombre de citoyens. Il pourrait s'agir par exemple de mesures telles que mentionnées ci-dessous :

Mobilité :

- Subventionner l'utilisation de PubliBike et l'achat de vélos électriques.
- Subventionner les transports publics pour les aînés et les enfants enclassés jusqu'à la 8P au collège des Pâquis.

Énergie efficiente :

- Subventionner le remplacement d'appareils ménagers électriques à énergie efficiente (label A+++).
- Subventionner l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Subventionner le remplacement de fenêtres par des fenêtres plus isolantes.

Sensibilisation :

- Promouvoir les déplacements en vélo.
- Promouvoir les campagnes d'économie d'énergie en partenariat avec Equiwatt.

Exemple d'avantages pour le citoyen

Par rapport à 2019, un ménage de 4 personnes verra sa facture d'électricité légèrement baisser. Dès le 1^{er} janvier 2020, sans la création de ce Fonds FEEDD, son économie annuelle moyenne se monterait à CHF 50.00 or qu'avec l'introduction du dit Fonds, ce ménage pourrait bénéficier de subventions nettement supérieures rien qu'en achetant par exemple un vélo électrique.

6. AJUSTEMENT DU BUDGET

La création du Fonds FEEDD nécessite d'ouvrir de nouveaux comptes dans les services 1140-Développement durable et d'en ajuster certains avec les montants suivants dans le budget 2020, avec une estimation de la mise en place de la taxe au 1^{er} juillet.

Compte	Libellé	Montant budget 2020 <i>Charges</i>	Montant révisé <i>Charges</i>	Montant révisé <i>Produits</i>
3001.001	Traitement du personnel (dès avril 2020)	-17'600.00	-26'400.00	
3030.000	Cotisations AVS/AI/APG/AC/AF	-1'800.00	-2'700.00	
3040.000	Cotisations LPP	-2'800.00	-4'200.00	
3050.000	Assurances accidents et perte de gain maladie	-400.00	-600.00	
3114.005	Stations électriques vélos/voitures	-20'000.00	-20'000.00	
3170.003	Frais manifestations diverses	-10'000.00	-10'000.00	
3667.000	Aides et encouragements développement durable ⁴	-7'000.00	-7'000.00	
38xx.00x	Attribution à Fonds de réserve affecté FEEDD	0.00	-78'700.00	
	Fonds FEEDD (6 mois)	0.00		90'000.00
	Total	-59'600.00	-149'600.00	90'000.00

7. CONCLUSION

Au vu du développement du marché de l'électricité, de l'Agenda 2030 et de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, ainsi que la prise de conscience actuelle sur le climat, la création des Fonds FEEDD et du Fonds pour l'éclairage public est actuellement devenue indispensable pour prendre le train en marche et répondre aux aspirations citoyennes.

La baisse du tarif d'électricité permet en outre de ne pas prêter le citoyen en assurant un effet neutre sur sa facture d'électricité tout en lui faisant bénéficier de l'octroi de subventions pour des projets complémentaires à ceux de la Confédération et du canton.

Il permet en outre de se donner les moyens d'améliorer l'éclairage public sur tout le territoire communal par diverses mesures d'efficacité en tenant compte des progrès technologiques. Dès lors que le prélèvement pour le droit d'usage du sol a déjà été approuvé par le Conseil communal, point n'est besoin de prendre formellement une décision à ce sujet. En revanche, l'approbation du règlement qui vous est soumis permet de l'intégrer et d'affecter les recettes qui en découlent.

⁴ Sera inclus dans le fond dès 2021. Budget 2020 déjà engagé.

Le Fonds FEEDD n'a pas vocation à « renflouer » les finances communales, mais bien au contraire à redonner au citoyen, sous forme de subvention, une aide pour adopter un comportement responsable et adhérer aux nouvelles politiques énergétiques dont le but est de diminuer l'empreinte carbone.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Sulpice vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 07/20
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'approuver le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever, au plus tôt dès le 1^{er} juillet 2020, une taxe maximum de 1 ct/kWh dédiée à l'alimentation du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et le développement durable ;
- d'approuver qu'une partie de ce Fonds soit affecté à une ressource à 20 % de l'administration communale dédiée au développement durable ;
- d'autoriser la Municipalité à ouvrir les nouveaux postes de budget décrits aux chapitres 6 du présent préavis ;
- d'ajuster le budget 2020 avec les montants correspondants ;
- d'affecter dorénavant l'émolument pour l'usage du droit du sol aux dépenses d'éclairage public.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray

Déléguée municipale : Mme Cécile Theumann

Annexe : Règlement